

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
MAIRIE DE THEZA

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 septembre 2018 à 20 heures 30

Nombre de membres

Afférents au conseil

Municipal : 19

L'an deux mille dix-huit

et le treize septembre à 20 heures 30

le Conseil municipal de la commune régulièrement

Convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi

Dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Jean-Jacques THIBAUT Maire.

Date de la convocation : 05/09/2018

Date d'affichage : 05/09/2018

Présents : Jean-Jacques THIBAUT, Elodie SALINAS, François MOUTTE, Marièle FISCAL, Bernard PRIOUX, Renzo DRAGONE, Michèle VALDENNAIRE, Philippe GARCIA, Valérie AMBLOT, Mounia VIEIRA, Thierry SOLDA, Bernadette JAUBERT.

Ayant donné procuration : Marc GIMBERNAT à Jean-Jacques THIBAUT, André PRADIER à Marièle FISCAL, Robert DIAZ à Thierry SOLDA, Nolenn GUIGUEN à Elodie SALINAS, Vinciane COLLET à François MOUTTE.

Absents : Frédéric BEAUTES, Alicia COBENA.

Secrétaire de séance : François MOUTTE.

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour et ouvre la séance.

1. AVENANT N° 3 A LA CONVENTION ALSH ENTRE LES COMMUNES DE CORNEILLA-DEL-VERCOL ET THEZA

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 25 janvier 2017 par laquelle la commune avait décidé du renouvellement de la convention avec la commune de CORNEILLA-DEL-VERCOL pour l'accueil des enfants de THEZA à l'accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires de la Toussaint, d'hiver, de printemps et le mois de juillet, avec effet au 1^{er} janvier 2017.

Lors du Conseil Municipal en date du 5 avril 2017 il avait été convenu de passer un avenant à ladite convention pour définir les modalités d'accueil des enfants porteur de handicap.

Lors d'un autre Conseil Municipal en date du 20 février 2018, un second avenant avait été approuvé pour préciser les périodes de vacances.

Aujourd'hui, il est prévu d'organiser des courts séjours durant les vacances scolaires, afin que les enfants de THEZA puissent en bénéficier il est nécessaire que la commune de THEZA s'engage à verser le reste à charge du coût du séjour à savoir :

Coût du séjour (déduit des aides de la CAF ou MSA et de la participation des familles) / par le nombre d'enfants participants au séjour x le nombre d'enfants de la commune de THEZA.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant à la convention initiale qui prendra effet au 1^{er} juillet 2018. Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

2. APPROBATION DES MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES ET D'ELECTRICITE DU PAYS CATALAN (SYDEEL 66) :

Le Comité Syndical du Syndicat départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL66), dans sa séance du 31 juillet 2018, a délibéré à la majorité en faveur des modifications de ses statuts qui avaient été approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCAI/2017187-0001 du 06 juillet 2017.

Les modifications envisagées ont pour intérêt l'inscription d'une nouvelle compétence optionnelle d'infrastructures de communications électroniques et le changement des modalités de retrait des compétences optionnelles.

En effet, dans un premier temps cette nouvelle compétence pourra s'exercer pour les communes du syndicat intercommunal de télévision du Conflent, si la procédure engagée pour sa dissolution arrive à son terme, et dans les conditions fixées par l'article 6 des statuts du SYDEEL 66.

Le SYDEEL66 pourra ainsi relayer la retransmission de la télévision dans la continuité de mission de service public par transfert de compétence.

Dans un deuxième temps, cette compétence permettra également de proposer aux communes adhérentes des services mutualisés dans le domaine des nouvelles technologies numériques et du haut débit.
D'autre part, les modalités de retrait dans l'article 7 ont été changées en supprimant la durée minimale de 5 ans pour la reprise de la compétence.

La délibération du Comité Syndical en date du 31 juillet 2018 a été notifiée à la commune le 8 août 2018 et il appartient au Conseil Municipal des communes membres de se prononcer, dans un délai de trois mois sur ces modifications conformément aux dispositions des articles L 5711-1 et L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Si les conditions de majorité sont réunies, la modification des statuts sera entérinée par arrêté préfectoral.

L'Assemblée approuve à l'unanimité des présents et représentés dans ses dispositions la rédaction des articles 5.2.5 et 7 dans les nouveaux statuts du SYDEEL 66.

3. DEMANDE DE PLANTS A LA PEPINIERE DEPARTEMENTALE :

Le conseil départemental propose aux communes de fournir des plants d'arbres et d'arbustes provenant de la pépinière départementale dans le cadre d'un soutien aux communes pour l'embellissement du territoire.

Monsieur le maire propose donc l'embellissement des abords du groupe scolaire.

L'Assemblée autorise la demande de plants d'arbres et d'arbustes par la commune.

4. ACQUISITION DES BIENS BATIS CADASTRES AH 139 ET AH 140 RUE RIGAUD :

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la proposition de vente émanant de Madame Isabelle PASSAMA née DE HOYM DE MARIEN et de ses co-indivisaires en date du 5 septembre 2018 qui désire aliéner des biens bâtis cadastrés AH 139 pour 231 m2 et AH 140 pour 259 m2 pour un prix de cent dix mille euros (110.000,00 euros).

Le service des domaines en date du 1^{er} août 2018 a fixé la valeur des biens à la somme de cent mille euros (100.000,00 euros).

Monsieur le Maire précise que le prix de vente proposé par l'indivision est cohérent avec la valeur du bien retenue par les services des domaines et de la fixation ainsi que de l'état du bien.

Le conseil municipal apporte une réponse positive à la proposition de l'indivision PASSAMA et décide à l'unanimité des présents et représentés d'acquiescer en conséquence les parcelles bâties mises à la vente pour un prix de cent dix mille euros.

Monsieur le maire est autorisé à contacter l'étude de Maître FOURES pour la passation de l'acte et procéder à toutes les démarches utiles pour cette acquisition.

5. : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire expose à l'Assemblée,

VU l'article L2122/22 du CGCT,

VU la délibération n°13/2014 en date du 3 avril 2014 et la délibération n°59/2015 en date du 16 février 2016, portant délégations du conseil municipal au Maire,

VU la délibération 59/2016 en date du 16 février 2016 portant délégation du conseil municipal au Maire conformément aux articles 126 et 127 de la loi NOTRE du 7 août 2015.

Considérant que depuis le dernier conseil municipal la décision suivante a été prise :

- **DECISION 15/2018** : aménagement d'un skate-park et d'une salle polyvalent : études de sol
- **DECISION 16/2018** : projet d'installation photovoltaïque en autoconsommation sur la future salle polyvalente de la commune : demandes de subvention à l'ADEME et à la REGION
- **DECISION 17/2018** : projet de construction d'une salle polyvalente : mission de maîtrise d'œuvre
- **DECISION 18/2018** : installation photovoltaïque en autoconsommation sur la future salle polyvalente : désignation du prestataire
- **DECISION 19/2018** : salle polyvalente mission CSPPS
- **DECISION 20/2018** : salle polyvalente mission de contrôle technique
- **DECISION 21/2018** : reprise concession perpétuelle au cimetière communal RAYMOND COUTY
- **DECISION 22/2018** : acquisition par droit de préemption parcelles AH 139 et AH 140

- **DECISION 23/2018** : ALSH du mercredi : convention de prestations de service pour l'animation avec des intervenants extérieurs.

Entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal prend acte des décisions présentées.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures.

Fait à THEZA, le 14 septembre 2018.

Le Maire

Jean Jacques THIBAUT



Le Secrétaire de séance

François MOUTTE

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'FM', written over the printed name 'François MOUTTE'.